



**HAL**  
open science

# The Handmaid's Tale à l'aune du droit international de l'environnement : la dystopie littéraire comme catalyseur juridique ?

Leslie-Anne Duvic-Paoli, Marie-Lise Paoli

## ► To cite this version:

Leslie-Anne Duvic-Paoli, Marie-Lise Paoli. The Handmaid's Tale à l'aune du droit international de l'environnement : la dystopie littéraire comme catalyseur juridique ?. Les Cahiers de l'EDIEC, 2023, 3, pp.119-147. hal-03849617

**HAL Id: hal-03849617**

**<https://hal.science/hal-03849617v1>**

Submitted on 22 Jan 2025

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# ***The Handmaid's Tale* à l'aune du droit international de l'environnement : la dystopie littéraire comme catalyseur juridique ?**

**Leslie-Anne Duvic-Paoli & Marie-Lise Paoli**

« *There are no lawyers anymore, and the university is closed.* »  
*The Handmaid's Tale*, p. 23

Citation :

Paoli (Marie-Lise) et Duvic (Leslie-Anne) : « *The Handmaid's Tale* à l'aune du droit international de l'environnement : la dystopie littéraire comme catalyseur juridique ? », in *The Handmaid's Tale et le droit international public*, R. Le Moing, C. Cornella et P. de Bilbao, dirs., Lyon, EDIEC, coll. Les Cahiers de l'EDIEC », n° 3, 2023, 119-147.

En ligne :

[http://ediec.univ-lyon3.fr/fileadmin/medias/Documents\\_EDIEC/Publications/Cahiers\\_de\\_l\\_EDIEC/Actes\\_colloque\\_THT\\_et\\_DIP\\_Cahier\\_3\\_01.pdf](http://ediec.univ-lyon3.fr/fileadmin/medias/Documents_EDIEC/Publications/Cahiers_de_l_EDIEC/Actes_colloque_THT_et_DIP_Cahier_3_01.pdf)

## **Table des matières**

<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>I. – Une dystopie littéraire qui préfigure des problématiques environnementales actuelles</b> .....	<b>2</b>
<b>A. – Une crise environnementale comme origine du roman</b> .....	<b>2</b>
<b>B. – Lecture et réflexion juridique</b> .....	<b>4</b>
<b>C. – Mises en garde face à l'urgence environnementale</b> .....	<b>6</b>
<b>II. – Une dystopie littéraire qui permet d'évaluer la capacité du droit international de l'environnement à éviter la création d'un État dystopique du type de Galaad</b> .....	<b>8</b>
<b>A. – Evaluation des obligations d'anticipation en droit de l'environnement</b> .....	<b>9</b>
<b>B. – Les promesses d'un droit à un environnement sain ?</b> .....	<b>11</b>
<b>C. – Évaluation de la nature du droit : de la dystopie littéraire à l'utopie juridique</b> .....	<b>12</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>13</b>

## **Introduction**

Dans un contexte de crise environnementale et climatique, le *storytelling* est en train de gagner en importance pour partager une réalité scientifique complexe et consolider une prise de conscience collective<sup>1</sup>. La littérature peut être capable de créer de nouvelles émotions qui permettraient aux décideurs de s'accorder sur des actions plus ambitieuses<sup>2</sup>. Ainsi, le roman de science-fiction *Ministry for the Future* de Kim Stanley Robinson publié en 2020 imaginant une nouvelle institution onusienne créée en vertu de l'Accord de Paris sur le climat dont la mission est de défendre les générations futures est rapidement devenu une œuvre de référence parmi les négociateurs climatiques<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Z. ABBANY, « Why Even Climate Change Needs a Good Narrative », *DW*, 29 octobre 2021.

<sup>2</sup> Voir C. HILSON, « The Role of Narrative in Environmental Law: The Nature of Tales and Tales of Nature », *Journal of Environmental Law*, 2022, 34/1, pp. 1-24.

<sup>3</sup> K. S. ROBINSON, *Ministry for the Future*, New York, Orbit, 2020, 568 p.

Cependant, le mouvement « droit et littérature » reste encore peu développé sur les sujets environnementaux et climatiques. Privilégiant une analyse des grands classiques littéraires, il s'est jusqu'ici intéressé à trois grands liens entre le droit et la littérature : 1) la représentation sociale du droit dans la littérature, 2) les aspects littéraires dans l'écriture et la pratique du droit, et 3) la littérature comme révélation du droit, un outil pour une meilleure compréhension du droit<sup>4</sup>.

Quid d'un roman qui prend comme point de départ la crise environnementale mais ne la confronte pas ? L'on se demandera dans quelle mesure il peut être pertinent et judicieux de penser le droit international de l'environnement à partir de *The Handmaid's Tale*<sup>5</sup>. Cette exploration permet en effet à la fois d'enrichir le mouvement « droit et littérature » d'une perspective environnementale mais aussi d'apporter une nouvelle perspective à l'étude du droit international de l'environnement et ainsi contribuer à sa meilleure compréhension.

Nous identifions deux fonctions principales : une fonction d'alerte grâce à une dystopie littéraire qui préfigure des problématiques environnementales actuelles (partie I) et une fonction d'évaluation, un encouragement à s'interroger sur le rôle du droit international de l'environnement pour éviter la création d'un État dystopique du type de Galaad (partie II).

## **I. – Une dystopie littéraire qui préfigure des problématiques environnementales actuelles**

L'absence, tout autant que la présence, des problématiques environnementales dans *The Handmaid's Tale*, joue une fonction d'alerte du lecteur en présageant et illustrant les crises environnementales actuelles (C.). Avant de s'intéresser à ce parallèle entre le récit et la réalité, nous expliquons tout d'abord en quoi une crise environnementale est à l'origine du basculement dystopique qui fonde le récit (A.) et comment la lecture du roman d'Atwood encourage une réflexion juridique sur les problématiques environnementales (B.).

### **A. – Une crise environnementale comme origine du roman**

Bien que le roman de Margaret Atwood *The Handmaid's Tale* (1985) n'appartienne pas à proprement parler au genre de la fiction climatique, une crise environnementale est sans conteste à l'origine du basculement dystopique qui fonde le récit. Celui-ci commence *in medias res*, alors que la nouvelle République de Galaad a mis en place le système des « servantes » pour répondre à une baisse inexorable de la fécondité. Cette dernière est suggérée par l'omniprésence dans la narration du champ lexical de la fertilité<sup>6</sup>. Des flashbacks fournissent au lecteur des indices concordants quant à un impact indubitable des facteurs environnementaux sur la fertilité humaine et sur la nature de ces derniers : étant donné la nocivité connue des contaminants chimiques et / ou radioactifs sur la reproduction<sup>7</sup>, on peut en déduire qu'une pollution de l'un ou l'autre type a eu lieu. La mention des « Colonies » et des déchets hautement toxiques qu'elles recèlent corrobore cette hypothèse :

Autrefois, l'atmosphère a été saturée par les produits chimiques, les rayons et les radiations, et l'eau par les molécules toxiques, il faut des années pour nettoyer tout ça et, entre-temps, ça envahit sournoisement ton organisme, ça s'installe dans tes cellules graisseuses. Qui sait ? Si ça se trouve, même ta chair est polluée, souillée

---

<sup>4</sup> C. HILSON, *op. cit.* ; Ph. SEGUR, « Droit et littérature. Éléments pour la recherche », *Revue Droit & Littérature*, n°1, 2017/1, pp. 107-123.

<sup>5</sup> On entend par ce titre respectivement le roman original, sa traduction française et la série télévisée : M. ATWOOD, *The Handmaid's Tale* [1985], Londres, Vintage, 2017, 321 p., abrégé en HT ; M. ATWOOD, *La Servante écarlate*, Paris, Robert Laffont, coll. Pavillons Poche, 2020 (nouvelle traduction Michèle Albaret-Maatsch), 548 p., abrégé en *Servante* ; B. MILLER, *The Handmaid's Tale*, Hulu / MGM, 2017-, abrégé en Hulu.

<sup>6</sup> M-L. PAOLI, « Fécondité et stérilité dans *The Handmaid's Tale* de Margaret Atwood » in *Lectures d'une œuvre : The Handmaid's Tale*, François GALLIX et Jean-Paul GABILLIET (dir.), Paris, Éditions du Temps, 1998, 223 p., pp. 53-59.

<sup>7</sup> R. SMITH, « Male Fertility is Declining – Studies show that Environmental Toxins could be a Reason », *The Conversation*, 2021.

comme une plage mazoutée, mort garantie pour les oiseaux de mer et les fœtus. Peut-être qu'un vautour qui te boufferait en crèverait. Peut-être que tu serais lumineuse dans le noir, pareille aux montres d'antan. Horloge de la mort. C'est une espèce de coléoptères, qui enfouit les charognes.

Parfois, je suis incapable de penser à moi, à mon corps, sans voir mon squelette : à la manière dont j'apparais sous le faisceau des électrons. Un berceau de vie, tout en os ; et, à l'intérieur, des risques, des protéines mal repliées, des cristaux dangereux et pointus comme du verre. Les femmes boulotaient des médicaments, des pilules, les hommes arrosaient les arbres, les vaches brouaient l'herbe, autant de pisse enrichie aux cochonnetés qui s'est déversée dans les fleuves et les rivières. Sans parler des centrales nucléaires qui avaient pété, sur la faille de San Andreas, la faute à personne, en plein tremblement de terre, et de la souche mutante de syphilis ultrarésistante. Certaines ont bricolé toutes seules dans leur coin, se sont ligaturées au catgut ou esquinées en jouant au petit chimiste<sup>8</sup>.

Leur représentation filmique dans la série télévisée créée quelque trente ans plus tard par Bruce Miller évoque, quant à elle, des images de catastrophe nucléaire. De l'aveu de l'équipe de production, la référence visuelle qui a inspiré le décor des Colonies (figures 1-4) sont les images du site irradié et des scènes de décontamination de Fukushima<sup>9</sup>.

#### Emplacement des figures 1 à 4

Le *graphic novel* de Renée Nault insiste pour sa part sur les contrastes visuels (figures 5-6) de formes et de couleurs symboliques d'un avant et un après la « Catastrophe » narrée dans les phylactères<sup>10</sup>.

#### Emplacement des figures 5 à 6

Mais l'absence de détails sur les problèmes environnementaux est toute aussi frappante. Cette lacune est d'autant plus remarquable que l'on sait l'implication d'Atwood dans la question environnementale, qu'il s'agisse de son engagement de longue date pour la protection des oiseaux, de son invention de la dédicace à distance pour réduire son empreinte carbone ou de la thématique qui parcourt ses œuvres de fiction telles que la célèbre *MaddAddam Trilogy*<sup>11</sup>.

Or, le récit laisse le lecteur avec de nombreuses interrogations, en particulier face à deux importantes questions. La première concerne l'étendue du problème environnemental, car il n'est pas clairement établi qu'il soit territorialement délimité ou qu'il affecte les voisins de Galaad, avec, naturellement, des conséquences différentes en termes d'applicabilité du droit international.

<sup>8</sup> *Servante*, pp. 208-209 (HT, p. 112).

<sup>9</sup> A. ROBINSON, *The Art and Making of The Handmaid's Tale: The Official Companion to MGM Television's Hit Series*, San Rafael, Insight Editions, 2019, 160 p., p. 119. Cp. « Fukushima Grapples with Toxic Soil that No one Wants' *The Guardian* (11 mars 2019) ; O. EVRARD, J. P. LACEBY et A. NAKAO, « Effectiveness of Landscape Decontamination Following the Fukushima Nuclear Accident: A Review » (2019) 5 SOIL 333.

<sup>10</sup> R. NAULT, *The Handmaid's Tale: The Graphic Novel*, New York, Nan A. Talese / Doubleday, 2019, 241 p.

<sup>11</sup> Appellation donnée à la trilogie dystopique composée au cours de la décennie 2003-2013 : M. ATWOOD, *Oryx and Crake*, Toronto, McClelland & Stewart, 2003, 378 p. ; *The Year of the Flood*, Toronto, McClelland & Stewart, 2009, 434 p. ; *Maddaddam*, Toronto, McClelland & Stewart, 394 p., 2013. Cf. « Time Is Running Out for Our Fragile, Goldilocks Planet, » *Independent*, 29 juillet 2015, [[www.independent.co.uk/environment/climate-change/margaret-atwood-10425406](http://www.independent.co.uk/environment/climate-change/margaret-atwood-10425406)], consulté le 31 octobre 2022 ; J. B. BOUSON, « 'A Joke-Filled Romp' through End Times: Radical Environmentalism, Deep Ecology, and Human Extinction in Margaret Atwood's Eco-apocalyptic *MaddAddam Trilogy* », *Journal of Commonwealth Literature*, 2016, 51.3, pp. 341-57 ; T. CLARK, *The Value of Ecocriticism*, Cambridge, Cambridge University Press, 2019, 194 p. ; P. HARLAND, « Ecological Grief and Therapeutic Storytelling in Margaret Atwood's *MaddAddam Trilogy* » *ISLE: Interdisciplinary Studies in Literature and the Environment*, 2016, 23/3, pp. 583-602 ; L. ROWLAND, « Speculative Solutions: The Development of Environmental and Ecofeminist Discourse in Margaret Atwood's *MaddAddam* », *Studies in Canadian Literature/Études en Littérature Canadienne* 40.2 (2015): pp. 46-68 ; L. WESTLING, *The Cambridge Companion to Literature and the Environment*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013, 266 p.

Dans la série Hulu, on comprend, lors de la visite d'une délégation mexicaine qui veut s'inspirer des méthodes de procréation de Galaad, que l'infertilité ne s'est pas arrêtée à la frontière étasunienne<sup>12</sup>. Par ailleurs, pendant son audition à la Cour Pénale Internationale, le Commandant Waterford argue du rôle déterminant que lui et son épouse ont joué dans la résolution de la crise mondiale de la fécondité<sup>13</sup>. Il faut attendre l'avant dernier épisode de la saison 5 pour obtenir quelques bribes d'information supplémentaires : l'inauguration d'un Centre de Fertilité à Toronto laisse à penser que la fécondité de la population canadienne est également menacée et que, par conséquent, la situation environnementale du voisin du nord est identique à celui du sud. L'implantation de ce centre, créé par les autorités de Galaad sur le sol canadien, avec Serena Waterford comme ambassadrice, est un indice fort de l'influence grandissante des Fils de Jacob qui tentent d'exporter leur modèle de procréation hors des frontières de Galaad, en réponse à un besoin désormais évident de la part des pays voisins. Ce modèle est autant religieux qu'écologique, comme en atteste la tirade prosélytique de Serena, qui déclare qu'elle a pu mettre au monde un enfant grâce à la qualité de vie offerte à Galaad, son eau propre, son air pur, l'élimination des substances toxiques et, *last but not least*, la dévotion<sup>14</sup>.

La seconde question concerne la nature exacte du dommage environnemental qui semble à l'origine du régime autocratique de Galaad. Les informations sur ces sujets restent extrêmement limitées, signe d'un droit à l'information environnementale<sup>15</sup> apparemment inexistant : pas de narrateur omniscient chez Atwood, mais le point de vue partiel et partial d'Offred (en focalisation interne) qui ne sait pas ce qu'il s'est réellement passé, pas plus que le Professeur Pieixoto et ses éminents collègues universitaires qui, en l'an 2195, se perdent encore en conjectures dans l'épilogue parodique intitulé « Notes historiques ».

## B. – Lecture et réflexion juridique

Etant donné le traitement discret (mais néanmoins central) de la question environnementale, quelle est l'utilité du roman pour l'analyse du droit international de l'environnement ? Celle-ci peut à première vue paraître limitée, notamment en comparaison avec d'autres œuvres plus explicitement centrées sur la crise climatique, telle que *Ministry for the Future*<sup>16</sup>, analysée pour étudier les institutions juridiques<sup>17</sup> et encourager les négociateurs climatiques à plus d'ambition<sup>18</sup>.

Cependant, *The Handmaid's Tale* semble décrire les prémices de la crise environnementale actuelle et peut se lire rétrospectivement comme un avertissement pour les décideurs et les citoyens. Le genre de la fiction spéculative dont se réclame Margaret Atwood invite, en effet, à l'analyse, à la réflexion et à l'action. Les concepteurs de la série qui s'en inspire ne s'y sont pas trompés, comme en témoigne la bande-annonce de la saison 3<sup>19</sup>. La série compte sur le choc des images, le suspense

---

<sup>12</sup> Hulu, S01, E06. Les envoyés mexicains déclarent que le pays se meurt (« the country is dying »).

<sup>13</sup> Hulu, S04, E08.

<sup>14</sup> Hulu, S05, E09. Aux Canadiennes venues visiter le Centre de Fertilité de Toronto pour des raisons évidentes Serena chante les louanges de Galaad : « Gilead helped a lot: clean water, clean air. Scrubbing all those horrible toxins out of the environment, and above all a devotion to God », 29:30-29:40.

<sup>15</sup> Déclaration de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement, 13 juin 1992, principe 10 ; Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, Aarhus, 25 juin 1998.

<sup>16</sup> K. S. ROBINSON, *op. cit.*

<sup>17</sup> Voir, par exemple, Elen Stokes, « Ministries for the Future in Environmental Law », conférence du 21 octobre 2021 à UCL: [<https://www.ucl.ac.uk/laws/events/2021/oct/online-ministries-future-environmental-law>] consulté le 31 octobre 2022.

<sup>18</sup> K. S. ROBINSON, « Why COP26 Invited a Science Fiction Writer » *Bloomberg* (21 October 2021).

<sup>19</sup> Voir la bande-annonce de la saison 3 diffusée lors du Super Bowl 2019 avec l'effet de dissociation entre le discours de propagande à la gloire des femmes de Galaad, prétendu pays de la fertilité, et l'image quasi-sublimentale des déportées qui décontaminent les Colonies. Une voix proclame « un nouveau matin en Amérique (« It's morning again in America », en écho au slogan de Ronald Reagan en 1984) et déclare : « Aujourd'hui, plus de femmes iront travailler que jamais auparavant dans l'histoire de notre pays. Cette année, des dizaines d'enfants naîtront dans des familles heureuses et en

savamment entretenu et l'introduction d'éléments familiers au public d'aujourd'hui pour provoquer l'empathie et l'effroi propices à une prise de conscience. Le monde fictionnel de *The Handmaid's Tale* est le reflet d'une société vivant les conséquences de notre nouvelle ère géologique, celle de l'Anthropocène où les humains deviennent la principale cause de changements des systèmes terrestres, et où la terre elle-même nous rappelle nos excès<sup>20</sup>.

Dès lors, la lecture induirait-elle « un état d'esprit » propice à la réflexion juridique ? Si oui, lequel ?

- Celui qui amène à se poser les bonnes questions, comme chez l'autrice Ursula Le Guin, qui avait toute l'admiration de Margaret Atwood pour ses « *thought experiments* » : « Qu'en penses-tu, Ursula ? lui ai-je demandé dans ma tête. As-tu prédit quoi que ce soit ? Pas exactement, a-t-elle répondu. C'est une hypothèse de travail. Mais notre société l'est aussi. Dans toute son œuvre, Le Guin pose toujours la même question urgente : dans quel genre de monde voulez-vous vivre ? »<sup>21</sup>

- Celui qui prend en compte le contexte socio-culturel du lectorat qui, selon Atwood, détermine notre interprétation des œuvres et du monde :

*The Handmaid's Tale* a été publié au Canada à l'automne 1985, puis aux États-Unis et au Royaume-Uni au printemps 1986. Au Royaume-Uni, les premiers commentateurs l'ont traité comme une histoire plutôt que comme un avertissement : La Grande-Bretagne avait déjà connu Oliver Cromwell et sa république puritaine et ne semblait pas craindre de reproduire ce scénario. Au Canada, les gens se sont demandés, à la manière des Canadiens anxieux : « Cela pourrait-il arriver ici ? » Aux États-Unis, Mary McCarthy, dans le *New York Times*, a rédigé une critique largement négative au motif que le livre manquait d'imagination et que, de toute façon, il était peu probable que cela se produise un jour, du moins pas dans la société laïque qu'elle percevait comme la réalité américaine. Mais sur la côte ouest, si sensible aux secousses sismiques, les standards téléphoniques des talk-shows se sont allumés comme les néons de Las Vegas, et quelqu'un a fait un graffiti sur la digue de Venice Beach : « *The Handmaid's Tale* est déjà là ! »<sup>22</sup>

- Et enfin, celui qui interroge le lien entre réalité et fiction dans la sphère romanesque et au-delà :

Oui, j'écris de la fiction, et cela me donne un grand avantage en matière de vérité ou de fiction : contrairement à certains politiciens, je sais faire la différence entre les deux [...]. L'air, la terre et l'eau sont un bien commun, et devraient être protégés en commun. Tous en bénéficieraient s'ils le sont, tous en souffriraient s'ils ne le sont pas. Une législation est nécessaire pour égaliser ce terrain de jeu précis. [...] Si nous attendons trop longtemps, il sera trop tard. Point final.<sup>23</sup>

Les spectateurs de la série Hulu, quant à eux, ne peuvent faire l'économie d'une réflexion sur la mimésis dans le domaine cinématographique, telle que l'a exposée la théoricienne américaine bell hooks :

Les films ont un pouvoir magique. Ils changent les choses. Ils prennent le réel et le transforment en quelque chose d'autre sous nos yeux. Habituellement, quand je critique un film que beaucoup de gens aiment, ils me disent : « Il montrait juste les choses comme elles sont. C'était le réel ». Et ils ne veulent pas entendre quand je leur fais remarquer que donner au public ce qui est réel est précisément le contraire de ce que font les films. Ils donnent une version revisitée, réinventée du réel. Cela peut ressembler à quelque chose de familier,

---

bonne santé ». La voix d'Offred transforme alors la saison 3 en cri d'alarme : « Amérique, réveille-toi ». [[https://youtu.be/Hu0a77\\_JydA](https://youtu.be/Hu0a77_JydA)] consulté le 31 octobre 2022.

<sup>20</sup> P. CRUTZEN, « Geology of Mankind » *Nature*, 2002, 415, p. 23; J. ROCKSTRÖM et al., « Planetary Boundaries: Exploring the Safe Operating Space for Humanity », *Ecology and Society*, 2009, 14/2, p. 32.

<sup>21</sup> M. ATWOOD, « Ursula K. Le Guin, by Margaret Atwood: 'One of the literary greats of the 20th century' », *The Guardian*, 25/01/2018. [<https://www.theguardian.com/books/2018/jan/24/ursula-k-le-guin-margaret-atwood-tribute>] consulté le 31 octobre 2022. Notre traduction.

<sup>22</sup> M. ATWOOD, *In Other Worlds: SF and the Human Imagination*, Londres, Virago, 2011, 255 p., p. 89. Notre traduction.

<sup>23</sup> M. ATWOOD, « Wet Lands » [2007], *Burning Questions*, Londres, Vintage, 2022, 475 p., pp. 60-61. Notre traduction.

mais en réalité, c'est un univers différent du monde du réel. C'est ce qui rend les films si fascinants. Parlant de la nécessité d'une « écologie esthétique » dans laquelle l'art cinématographique n'est pas subordonné à d'autres objectifs, le réalisateur de films visionnaire Stan Brakhage nous fait part de cette réflexion : « Tout ces efforts pour refléter servilement la condition humaine ressemblent à ceux d'un oiseau qui chanterait devant des miroirs. [...] Le film doit être libre de toute imitation, dont la plus dangereuse est l'imitation de la vie ».<sup>24</sup>

D'un point de vue environnemental, aux États-Unis, la réalité présente s'avère, de fait, plus complexe que celle évoquée dans la fiction dystopique, littéraire ou télévisée, de *The Handmaid's Tale*. Pour Rachel Robison-Greene, c'est le populisme qui aurait détourné les électeurs de l'urgence climatique :

La conjoncture difficile que nous connaissons aux États-Unis est beaucoup plus compliquée (c'est presque toujours le cas lorsqu'on compare la fiction à la réalité). Mais, à l'évidence, notre situation actuelle résulte avant tout d'un manque d'intérêt pour les questions environnementales. Les politiciens et les commentateurs politiques conservateurs de droite ont réussi à convaincre les indécis et les électeurs de droite que le dérèglement climatique faisait partie d'une vaste conspiration libérale, destinée à leur prendre leur emploi dans l'espoir de promouvoir un programme socialiste (en réalité, leurs emplois ont été transférés à l'étranger, par les mêmes dirigeants républicains et leurs bailleurs de fonds, pour lesquels les électeurs de droite ou sans affiliation de la classe moyenne ont été convaincus de voter).<sup>25</sup>

### C. – Mises en garde face à l'urgence environnementale

Sans que cela soit énoncé explicitement, le monde de *The Handmaid's Tale* peut donc se lire comme une illustration des mises en garde des communautés juridiques face aux urgences environnementales actuelles. Le récit met en avant les impacts du dérèglement climatique sur les droits de l'homme politiques et civils. Le monde atwoodien est un monde pressenti par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté dans son rapport de 2019 sur les changements climatiques, dans lequel il alerte contre l'impact du dérèglement climatique sur les droits civils et politiques et appelle à la « plus grande vigilance »<sup>26</sup>. Le roman, lu dans le contexte actuel, fait figure d'avertissement face aux déclarations de situation d'urgence climatique et environnementale<sup>27</sup>, qui nous mettrait dans une situation d'état d'urgence constant justifiant des exceptions en termes de respect des droits de l'homme<sup>28</sup>. Il illustre en particulier l'impact de la dégradation environnementale sur les droits des femmes, à l'image des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes<sup>29</sup> réminiscentes du monde atwoodien, dans lequel « la population féminine [est] à maints égards plus exposée que la population masculine aux risques » liés aux changements climatiques et aux catastrophes<sup>30</sup>, empêchant « les femmes et les filles d'avoir la pleine maîtrise des décisions »<sup>31</sup>.

De plus, *The Handmaid's Tale* soulève d'importantes questions de justice environnementale, en particulier les effets délétères de la dégradation environnementale sur les plus vulnérables telle que la série la donne à voir à travers le calvaire physique et moral des Servantes et des condamnées aux

<sup>24</sup> hooks, bell [1996], *Real to Reel: Race, Class and Sex at the Movies*, New York et Londres, Routledge, 2009, 320 p., p. 1. Notre traduction.

<sup>25</sup> R. ROBISON GREENE, ed., *The Handmaid's Tale and Philosophy: A Womb of One's Own*, Chicago, Open Court, 2019, 281 p., p. 46. Notre traduction.

<sup>26</sup> « Changements climatiques et pauvreté : Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté », A/HRC/41/39 (17 juillet 2019), § 66.

<sup>27</sup> C. JOUAYED et J. GUITTARD, « Les déclarations d'urgence climatique. Un outil purement politique ou un instrument juridique efficace et nécessaire ? », *EcoRev'*, 2020, 48, pp. 175-183.

<sup>28</sup> « Les États d'exception, un test pour l'État de droit », *Revue du droit public*, 2021.

<sup>29</sup> Recommandation générale no 37 (2018) relative aux aspects liés au genre de la réduction des risques de catastrophe dans le contexte des changements climatiques (13 février 2018), CEDAW/C/GC/37.

<sup>30</sup> *Ibid.*, §2.

<sup>31</sup> *Ibid.*, §3.

travaux forcés dans les Colonies. Les scènes sont choquantes mais peu éloignées de la réalité, une réalité décrite par le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux devant l'Assemblée Générale des Nations Unies dont les propos semblent dépeindre les Colonies :

*(...) the most vulnerable in society continue to find themselves on the wrong side of a toxic divide. They suffer under an invisible weight of systemic injustice, racism and discrimination (...) While toxic exposures can be reduced -- in pesticides; manufacturing; extractive industries; consumer products; and nuclear power and weapons -- the failure of States to compel businesses to conduct human rights due diligence, is leading us toward the increasing toxification of our planet and bodies.*

*This is a dystopian future that no one wants but for which the political will is lacking to prevent.*<sup>32</sup>

Ce « futur dystopique » qui se rapproche semble très similaire à l'enfer des Colonies imaginées par Atwood, où des escouades de nettoyage sont envoyées au péril de leur vie :<sup>33</sup>

Quant aux autres Colonies, elles sont encore plus atroces, avec décharges toxiques et fuites radioactives. Sur ces sites, ils estiment qu'il ne te faudra pas plus de trois ans pour perdre ton nez et voir ta peau partir en lambeaux comme des gants en caoutchouc. Ils s'embêtent pas à te faire becqueter trop, à te filer des fringues pour te protéger ou quoi que ce soit, ça coûte moins cher de rien faire. De toute façon, dans l'ensemble, ce sont des gens dont ils veulent se débarrasser<sup>34</sup>.

L'évocation des Colonies rappelle les « zones sacrifiées » (*sacrifice zones*),<sup>35</sup> ces « endroits où les niveaux de pollution et de contamination sont tels qu'ils entraînent des effets dévastateurs sur la santé physique et mentale des résidents, ainsi que des violations des droits de l'homme de ces derniers ». <sup>36</sup> Cette situation a fait l'objet d'un récent rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, où il rappelle qu'un décès sur six dans le monde est lié à des maladies causées par la pollution <sup>37</sup>, et où il « décrit l'empoisonnement chronique des personnes et de la planète, qui provoque des injustices environnementales ». <sup>38</sup>

Le parallèle entre fiction et réalité est particulièrement frappant étant donné que les États-Unis sont considérablement affectés par ce type de pollution, ayant recensé sur leur territoire plus de 1 000 sites à assainir en priorité.<sup>39</sup> Ainsi, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a fait part pour la première fois en 2022 de son inquiétude concernant la pollution des industries pétrochimiques et son impact sur les droits de l'homme dans un rapport concernant les États-Unis. Le Comité s'est en

---

<sup>32</sup> « Opening Remarks, United Nations Special Rapporteur on toxics and human rights, Marcos A. Orellana at the 75th Session of the UN General Assembly » (27 octobre 2020). Nous soulignons.

Notre traduction:

Les États ont le devoir de 'prévenir et réduire au minimum' l'exposition aux substances dangereuses afin de se protéger contre les maladies et les handicaps évitables.

Mais les plus vulnérables de la société continuent de se trouver du mauvais côté du clivage toxique / non toxique. Ils souffrent sous le poids invisible de l'injustice, du racisme et de la discrimination systémiques (...) S'il est possible de réduire l'exposition aux substances toxiques - dans les pesticides, l'industrie manufacturière, les industries extractives, les produits de consommation, l'énergie et les armes nucléaires - l'incapacité des États à obliger les entreprises à faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme nous conduit à une contamination croissante de notre planète et de notre organisme.

Il s'agit d'un avenir dystopique que personne ne souhaite mais pour lequel la volonté politique pour l'empêcher fait défaut.

Une information adéquate - sur les risques et les alternatives plus sûres - peut aider à prévenir les dommages. Cependant, les informations ne sont ni disponibles ni accessibles sur la sécurité de dizaines de milliers de produits chimiques présents sur le marché ou sur le lieu de travail, ou sur les émissions de substances chimiques dans l'environnement.

<sup>33</sup> Voir *Servante*, p. 530 (HT, p. 308).

<sup>34</sup> *Servante*, p. 440 (HT, p. 247).

<sup>35</sup> S. LERNER, *Sacrifice Zones: The Front Lines of Toxic Chemical Exposure in the United States*, MIT Press, 2010.

<sup>36</sup> « Droit à un environnement propre, sain et durable : environnement non toxique. Rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable », A/HRC/49/53 (12 janvier 2022), § 27.

<sup>37</sup> *Ibid.*, § 5.

<sup>38</sup> *Ibid.*, résumé.

<sup>39</sup> *Ibid.*, § 24.

effet inquiété de « l'Allée du Cancer » (« *Cancer Alley* »), ce territoire suivant la rivière Mississippi entre Baton Rouge et la Nouvelle Orléans qui regroupe plus de 150 raffineries et usines pétrochimiques et où le taux de cancer est anormalement haut. Le droit est souvent dans l'incapacité de réguler ces injustices, qu'il favorise aussi souvent en participant à des découpages de territoire discriminant envers les communautés les plus fragiles, tel que décrit par Houck à propos de la Louisiane : « *Enabled by state zoning, a wave of chemical plants dropped on African American communities like a bomb* ». <sup>40</sup> Décrivant une « zone sacrifiée », les experts onusiens des droits de l'homme ont qualifié le phénomène de « racisme environnemental ». <sup>41</sup> Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a ainsi recommandé aux États-Unis de nettoyer les déchets radioactifs et toxiques restants, en particulier dans les zones habitées par des minorités raciales et ethniques, et des populations autochtones. <sup>42</sup>

*The Handmaid's Tale* peut en conséquence se lire comme une illustration des injustices environnementales, et en particulier de l'impact sanitaire, socioéconomique et culturel de la pollution causée par les industries extractives et manufacturières affectant de manière disproportionnée les femmes ; il est aussi un avertissement concernant la réhabilitation des sites contaminés qui pourrait constituer une violation des droits de l'homme si elle se faisait sans évaluation des risques.

## II. – Une dystopie littéraire qui permet d'évaluer la capacité du droit international de l'environnement à éviter la création d'un État dystopique du type de Galaad

Le pouvoir théocratique exercé par les Fils de Jacob à Galaad se caractérise par l'absence du droit, ou plus précisément d'un droit « juste » et démocratique, remplacé par une loi censément divine, d'inspiration biblique : si cela est particulièrement frappant concernant les droits fondamentaux, le droit de l'environnement, qu'il soit national ou international, est lui aussi passé sous silence dans le roman comme dans la série.

L'utopie et la dystopie sont généralement considérées comme capables d'illustrer le pouvoir des constructions juridiques et de proposer des modèles socio-politique originaux. Au contraire, la dystopie atwoodienne illustre l'absence de constructions juridiques qui permettent d'éviter la catastrophe environnementale et sanitaire à l'origine de Galaad. Or, l'absence de l'environnement, et de structures de gouvernance pour le protéger, comme thème dans *The Handmaid's Tale* est en soi un atout pour l'analyse car il permet – certes après un certain effort analytique – de s'interroger sur la capacité du droit à prévenir le dommage environnemental et ainsi à protéger une certaine stabilité politique et sociale. Ainsi, *The Handmaid's Tale* remplit une fonction d'évaluation, un encouragement à s'interroger sur le rôle du droit international de l'environnement pour éviter la création d'un État dystopique du type de Galaad. Cela nous amène à nous intéresser à la question suivante : dans quelle mesure le droit international de l'environnement aurait-il pu empêcher l'instauration de la République de Galaad ? Ou, transposé dans le *hic et nunc* de notre réalité : comment le droit international de l'environnement peut-il ou devrait-il intervenir pour proposer une alternative *eutopique* à la résolution de la crise initiale ? À la parution du roman en 1985, le droit international de l'environnement n'était pas aussi avancé qu'il ne l'est aujourd'hui. L'on remarque de même que le gouvernement américain des années 2000 imaginé par Atwood ne disposait pas des outils juridiques actuels pour répondre à la crise environnementale qui avait vraisemblablement provoqué le renversement du régime. En 2022, le droit international de l'environnement peut-il répondre à cette crise ? Nous nous intéressons donc ici à la fonction d'évaluation que le roman peut jouer à trois niveaux : une évaluation des obligations

---

<sup>40</sup> O. HOUCK, « Shintech: Environmental Justice at Ground Zero », *Georgetown Environmental Law Review* 2019, 31/3, p. 455, p. 472. Notre traduction: « Rendue possible par le plan de zonage de l'État, une vague d'usines chimiques tomba sur les communautés afro-américaines telle une bombe ».

<sup>41</sup> « Environmental Racism in Louisiana's 'Cancer Alley', Must End, Say UN Human Rights Experts », *UN News* (2 March 2021) : [<https://news.un.org/en/story/2021/03/1086172>] consulté le 31 octobre 2022.

<sup>42</sup> « Concluding observations on the combined tenth to twelfth reports of the United States of America » CERD/C/USA/CO/10-12 (30 août 2022), § 45.

d'anticipation (A.), du droit à un environnement sain (B.), et, plus généralement, de l'efficacité du droit de l'environnement (C.).

## A. – Évaluation des obligations d'anticipation en droit de l'environnement

L'œuvre, en tant que roman d'anticipation, permet d'évaluer l'efficacité du droit de l'environnement, résolument tourné vers l'avenir, et en particulier les obligations préventives. Avant d'étudier la logique d'anticipation du droit de l'environnement, il convient de s'intéresser à l'appartenance de *The Handmaid's Tale* au genre littéraire du roman d'anticipation. En effet, quelques réserves s'imposent à cet égard, de même que pour sa classification comme fiction climatique ou post-apocalyptique. Si le roman flirte avec ces différentes catégories, il ne s'inscrit dans aucune de ces dernières. Le terme d'extrapolation lui conviendrait mieux que celui d'anticipation pour le caractériser. En effet, il s'agit plutôt d'un roman d'hypothèse, construit sur des thématiques politiques et sociétales inspirées de situations et d'événements réels, dans la lignée de la fiction spéculative, telle que la définit elle-même Atwood :

Toute œuvre de fiction spéculative, et il existe une longue tradition en la matière [...] est toujours basée sur une projection d'éléments présents dans notre société actuelle, et il n'y a en fait rien dans *The Handmaid's Tale* que les êtres humains n'aient déjà fait sous une forme ou une autre, à la fois dans la généralité et dans le détail. Ils l'ont fait dans le passé ou ils sont en train de le faire ailleurs maintenant, ou nous avons la technologie pour le faire [...]. C'est une extrapolation de la réalité, si vous voulez, c'est une possibilité pour notre société, mais c'est aussi une « allégorie » de ce qui se passe déjà.<sup>43</sup>

Selon la romancière, on ne peut même pas parler de dystopie au sens strict mais d'un genre hybride associant utopie et dystopie, qu'elle nomme « Ustopia » et justifie comme suit :

L'Ustopia [*Ustopia*] est un mot que j'ai inventé en combinant utopie et dystopie - la société parfaite imaginée et son contraire - car, à mon avis, chacune contient une version latente de l'autre. En plus d'être, presque toujours, un lieu cartographié, l'Ustopia est aussi un état d'esprit, comme tout lieu dans la littérature, quelle qu'elle soit.<sup>44</sup>

Le passage de la création littéraire à l'action concrète semble inhérent à la notion d'Ustopia, qui contient en germe l'espoir d'un monde sinon parfait, du moins meilleur :

L'histoire de l'Ustopia n'a pas été très heureuse. Les grands espoirs ont été déçus, encore et encore. Les meilleures intentions ont en effet pavé de nombreux chemins vers l'enfer. Est-ce que cela signifie que nous ne devrions jamais essayer de rectifier nos erreurs, d'inverser nos parcours catastrophiques, de nettoyer nos cloaques ou d'améliorer les nombreuses souffrances de nombreuses vies ? Certainement pas : si nous n'effectuons pas les travaux d'entretien et les petites rénovations sur ce que nous avons déjà, les choses vont se dégrader très rapidement. Nous devons donc bien sûr essayer d'améliorer les choses, dans la mesure où cela est en notre pouvoir. Mais nous ne devrions probablement pas essayer de rendre les choses parfaites, surtout pas nous-mêmes, car ce chemin mène tout droit au massacre.

Nous devons faire avec qui nous sommes, aussi imparfaits que nous soyons, et tirer le meilleur parti de nous-mêmes. C'est tout le chemin que je suis prête à parcourir, dans la vraie vie, sur la route de l'Ustopia.<sup>45</sup>

La réflexion juridique emprunte, quant à elle, le chemin de la dystopie, telle que la définit Marti :

la dystopie fait appel à la fonction régulatrice du droit, pour faire rempart aux dérives possibles des évolutions sociétales pourtant supposées être vecteurs de progrès. En outre, par l'anticipation des problèmes qui peuvent se

---

<sup>43</sup> Transcription d'un entretien (non daté) : M. ATWOOD et T. VITALE, *A Moveable Feast* - Radio Recording Number 17, n.d. Notre traduction.

<sup>44</sup> M. ATWOOD, *In Other Worlds*, op. cit., p. 66. Notre traduction.

<sup>45</sup> M. ATWOOD, *In Other Worlds*. Notre traduction.

poser dans un futur proche, les dystopies invitent le juriste à appréhender de manière prospective certaines questions dont le droit aura à se saisir lorsque ces changements seront devenus une réalité.<sup>46</sup>

La question qui se pose est donc la suivante : alors que Galaad semble être forcé d'entreprendre des activités de réparation du dommage dans ses colonies, dans quelle mesure les obligations de prévention auraient-elles pu permettre d'éviter un tel niveau de dégradation environnementale ? L'obligation coutumière de prévention du dommage environnemental<sup>47</sup> apparaît à première vue adaptée à la situation de Galaad qui illustre en quoi la réparation du dommage environnemental est généralement impossible ou coûteuse – y compris, comme illustré par les colonies dans la série, coûteuse en vies – et pourquoi l'obligation de prévention s'est imposée comme norme fondatrice du droit de l'environnement.

La justification de la nature coutumière du principe de prévention du dommage environnementale par la Cour Internationale de Justice dans son avis consultatif *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*<sup>48</sup> en 1996 semble être une réponse à la situation que Galaad n'a pas su éviter :

La Cour est consciente de ce que l'environnement est menacé jour après jour et de ce que l'emploi d'armes nucléaires pourrait constituer une catastrophe pour le milieu naturel. **Elle a également conscience que l'environnement n'est pas une abstraction, mais bien l'espace où vivent les êtres humains et dont dépendent la qualité de leur vie et leur santé, y compris pour les générations à venir.** L'obligation générale qu'ont les États de veiller à ce que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle respectent l'environnement dans d'autres États ou dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale fait maintenant partie du corps de règles du droit international de l'environnement.<sup>49</sup>

En particulier, la mention du lien entre dommage environnemental et santé humaine, ainsi que la référence aux générations futures, semblent correspondre en tout point aux problèmes de fertilité rencontrés par Galaad.

Le roman permet donc de mettre en avant l'importance des obligations d'anticipation. Il montre cependant les limites d'un principe de droit international guidé par une volonté de préserver la souveraineté étatique : en effet, si le principe de prévention interdit le dommage transfrontière, il n'interdit pas nécessairement le dommage à l'intérieur d'un territoire<sup>50</sup> étant donné le droit des États à exercer leur souveraineté sur leurs ressources naturelles<sup>51</sup>; ainsi, si le dommage n'était qu'interne à Galaad (ce qui, comme indiqué précédemment, n'est pas clair dans le récit), le droit international n'était probablement pas en mesure de l'éviter.

De plus, *The Handmaid's Tale* permet de s'interroger sur la capacité des obligations conventionnelles à répondre au dommage à l'origine de Galaad. Un corpus d'obligations conventionnelles, incluant des obligations de prévention concernant les activités nucléaires<sup>52</sup>, les

---

<sup>46</sup> G. MARTI, « Utopie(s) et droit. Propos introductifs » in K. NERI (dir.), *L'Utopie. Actes de la première Journée de l'EDIEC*, Lyon, Équipe de droit international, européen et comparé, collection « Les Cahiers de l'EDIEC » [en ligne], n° 1, 2020, p. 22.

<sup>47</sup> Cour Internationale de Justice, *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, avis consultatif du 8 juillet 1996, C.I.J. Recueil 1996, p. 226.

<sup>48</sup> CIJ, *op cit*.

<sup>49</sup> *Ibid.*, § 29. Nous soulignons.

<sup>50</sup> Pour une analyse détaillée de l'application du principe de prévention sur le territoire domestique, voir L-A DUVIC-PAOLI, *The Prevention Principle in International Environmental Law*, Cambridge / New York, Cambridge University Press, 2018, 390p., pp. 242-253.

<sup>51</sup> En vertu du premier élément consacré par le principe 21 de la Déclaration de Stockholm.

<sup>52</sup> Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, Vienne, 26 septembre 1986. Voir aussi la contribution de Mariette Aïcha NTIENJEM MADU dans cet ouvrage.

polluants organiques persistants,<sup>53</sup> et les changements climatiques<sup>54</sup> ou encore d'interdiction d'exportation des déchets sans accord préalable<sup>55</sup>, auraient pu prévenir le dommage environnemental. Mais les limites de ces instruments sont là aussi évidentes, y compris l'absence de contrôle d'une majorité des substances toxiques, les violations régulières des obligations conventionnelles et l'absence de référence aux droits de l'homme dans ces instruments<sup>56</sup>.

## B. – Les promesses d'un droit à un environnement sain ?

En complément des obligations de prévention, les promesses d'un droit à un environnement « sûr, propre, sain et durable » tel que reconnu en 2021 par le Conseil des droits de l'homme et en 2022 par l'Assemblée générale des Nations Unies<sup>57</sup> semblent répondre à la situation décrite dans *The Handmaid's Tale* où le lien entre dégradation environnementale et violation des droits de l'homme est mis en évidence. La résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies 76/300 qui reconnaît le droit à un environnement propre, sain et durable proclame que « les atteintes à l'environnement ont des effets négatifs, directs et indirects, sur l'exercice effectif de tous les droits humains ». <sup>58</sup> Dès lors, il est possible de s'interroger sur les promesses offertes par ce nouveau droit humain. Il semble en effet répondre à trois problématiques rencontrées dans *The Handmaid's Tale*.

Premièrement, le droit à un environnement propre, sain et durable pourrait « marquer un tournant dans la façon dont la société envisage la gestion de la pollution et des substances toxiques »<sup>59</sup> car il se lie avec une série d'obligations juridiques de prévention du dommage environnementale faisant d'un environnement non toxique l'un des objectifs de la mise en œuvre du droit.

Deuxièmement, le droit à un environnement propre, sain et durable permet de s'assurer de la mise en œuvre des obligations procédurales qui manquent dans *The Handmaid's Tale*, y compris le droit à l'information, le droit de participer à la conduite des affaires gouvernementales et publiques et le droit à un recours utile.<sup>60</sup> Si certains textes, tels que la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement<sup>61</sup> et l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes<sup>62</sup> permettent d'assurer un droit à l'information, moins de 60 États sont parties à ces traités et des difficultés d'application persistent. Or, les incertitudes présentes dans *The Handmaid's Tale* soulignent l'importance du droit à l'information, en particulier en lien avec l'absence de détails concernant la gestion des produits et déchets dangereux dans les Colonies. En effet, comme l'a rappelé le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux dans son rapport de 2015 « L'exposition aux produits et déchets

---

<sup>53</sup> Voir par exemple Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, Stockholm, 22 mai 2001.

<sup>54</sup> Accord de Paris sur les changements climatiques, Paris, 12 décembre 2015, FCCC/CP/2015/L.9.

<sup>55</sup> Convention concernant le contrôle des mouvements trans-frontières de déchets dangereux et leur élimination, Bâle, 22 mars 1989.

<sup>56</sup> Droit à un environnement propre, sain et durable : environnement non toxique. Rapport du Rapporteur spécial, *op cit.*, § 17.

<sup>57</sup> Conseil des droits de l'homme, « Droit à un environnement sûr, propre, sain et durable » A/HRC/48/L.23/Rev.1 (5 octobre 2021) ; Assemblée générale des Nations Unies, A/RES/76/300 (1<sup>er</sup> août 2022).

<sup>58</sup> Assemblée générale des Nations Unies, *op cit*, préambule.

<sup>59</sup> Droit à un environnement propre, sain et durable : environnement non toxique. Rapport du Rapporteur spécial, § 47.

<sup>60</sup> Assemblée générale des Nations Unies, *op cit*, préambule : « Considérant également que l'exercice des droits humains, notamment le droit de rechercher, de recevoir et de communiquer des informations, le droit de participer véritablement à la conduite des affaires gouvernementales et publiques et le droit à un recours utile, est indispensable à la protection d'un environnement propre, sain et durable. »

<sup>61</sup> Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, Aarhus (Danemark), 25 juin 1998.

<sup>62</sup> Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes, Escazú, 4 mars 2018.

dangereux et leur mauvaise gestion peuvent avoir une grave incidence sur tous les droits de l'homme. L'accès à l'information est crucial pour prévenir les violations des droits de l'homme qui découlent de l'exposition aux produits et déchets dangereux ; pourtant, ces informations ne sont bien souvent ni disponibles ni accessibles »<sup>63</sup>.

Troisièmement, la résolution de l'Assemblée générale sur le droit à un environnement sain note aussi l'impact disproportionné de la pollution sur les populations les plus vulnérables, y compris les femmes, et leur rôle en tant qu'agentes de changement pour une meilleure protection de l'environnement.<sup>64</sup> Ainsi, le nouveau droit à un environnement sain semble offrir un cadre juridique permettant de garantir et renforcer la protection de droits humains existants, même si, du fait de sa reconnaissance récente, des doutes persistent sur le rôle qu'il pourrait véritablement jouer dans une situation telle que celle rencontrée par Galaad.

### C. – Évaluation de la nature du droit : de la dystopie littéraire à l'utopie juridique

Le lien ainsi mis en évidence entre le récit de *The Handmaid's Tale*, les obligations d'anticipation et le droit à un environnement sain, permet d'appeler au développement d'une pensée critique sur le droit, et surtout sur sa mise en œuvre et son efficacité. Il permet notamment de s'interroger sur les raisons pour lesquelles le droit de l'environnement n'apporte que peu de solutions aux problèmes environnementaux.<sup>65</sup> *The Handmaid's Tale* peut être vu comme un encouragement à étudier les capacités du droit à protéger les limites planétaires dont nous nous rapprochons, ces limites biophysique à la Terre pour offre un espace sûr pour l'épanouissement de l'humanité, ou un appel à repenser les structures du droit de l'environnement sous la forme de nouveaux paradigmes juridiques tels que ceux proposés par *Earth system law*<sup>66</sup> ou *wild law*.<sup>67</sup>

Mais le récit de *The Handmaid's Tale* n'encourage pas seulement à une évaluation du droit actuel, il offre la possibilité d'interroger la nature du droit de l'environnement, et le degré de relation qu'il se doit d'entretenir avec l'utopie. Face à la dégradation environnementale, le droit de l'environnement semble utopique : par exemple, l'obligation coutumière de prévention semble limitée dans sa capacité à éviter le dommage environnemental, et son statut coutumier semble intéressé par le besoin moral d'une protection de l'environnement, ou, pour reprendre les termes de René-Jean Dupuy d'une coutume « sauvage » qu'il décrit en ces termes :

en présence de dangers que la pollution fait courir à la survie de l'espèce humaine, on ne saurait s'étonner de voir ainsi accéléré le processus de formation de la coutume. La conscience du péril, non seulement précède le respect effectif de la règle, mais il finit par l'imposer à l'*opinio necessitatis* du monde. Ainsi se produit un recours assez inattendu à la coutume pour lancer un S.O.S. Mais précisément, il s'agit d'une émission continue du signal d'alarme.... Elle est à la fois coutume savante et alertante.<sup>68</sup>

---

<sup>63</sup> Rapport du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, Başkut Tuncak', UN Doc A/HRC/30/40 (8 juillet 2015), § 3.

<sup>64</sup> Assemblée générale des Nations Unies, *op cit.* Voir aussi Droit à un environnement propre, sain et durable : environnement non toxique. Rapport du Rapporteur spécial, *op cit.*, § 6.

<sup>65</sup> Voir par exemple le numéro spécial : H. MAYRAND, S. TREMBLAY-HUET, « Terre à Terre : Environnement et Approches critiques du droit », *Revue Québécoise de Droit International*, 2018, Sept, p. 1.

<sup>66</sup> L. KOTZÉ and R. KIM, « Earth System law: The Juridical Dimensions of Earth System Governance », *Earth System Governance*, 2019/1, p.100003.

<sup>67</sup> P. BURDON (dir.), *Exploring Wild Law: The Philosophy of Earth Jurisprudence*, Adelaide, Wakefield Press, 2011, 370p.

<sup>68</sup> R-J. DUPUY, « Coutume sage et coutume sauvage », in *Mélanges offerts à Charles Rousseau : la communauté internationale*, Paris, Pedone, 1974, 346 p.

Se faisant, une obligation coutumière telle que celle de prévention devient non plus une obligation résultant de l'existence des deux éléments composant la coutume (pratique générale et *opinio juris*) mais plutôt d'une nécessité morale guidant le bon fonctionnement de la communauté internationale.

*The Handmaid's Tale* permet ainsi de se pencher sur la nature du droit environnemental qui semble de plus en plus enclin à s'accorder sur des objectifs « utopiques » – à l'image des objectifs de développement durable adoptés par la résolution 70/1 qui comporte « une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement »<sup>69</sup>, mais qui restent des aspirations plutôt que des obligations<sup>70</sup> ; ou encore de l'Accord de Paris, avec son aspiration à limiter l'élévation de la température à 1,5 degré Celsius par rapport aux niveaux préindustriels.<sup>71</sup>

Enfin, *The Handmaid's Tale* offre aussi l'opportunité d'évaluer le rôle symbolique du droit, qui se reflète dans les questions qui se posent actuellement sur l'utilité de la reconnaissance d'un crime d'écocide ou des droits de la nature. Si elles symbolisent une nouvelle approche du droit face à la dégradation environnementale, leur capacité à mieux protéger l'environnement reste incertaine. Cependant, *The Handmaid's Tale* illustre les conséquences dramatiques d'une absence de conscience environnementale et du besoin de reconceptualiser notre relation à l'environnement, même si les détails de cette nouvelle approche restent pour beaucoup à inventer. N'est-ce pas, d'ailleurs, ce qu'Atwood a récemment entrepris, elle qui a baptisé son dernier projet en date « Practical Utopias » ?

## En guise de conclusion

Que sont ces « utopies pragmatiques », concept en forme d'oxymore s'il en est ? Atwood s'en explique dans *Le Grand livre du climat* de Greta Thunberg. Se référant à Crake, le personnage de sa trilogie environnementale qui ne croyait pas que nous aurions la volonté d'inverser nos modes de vie et ne voyait d'autre solution que l'élimination du genre humain pour sauver la planète bleue, la romancière déclare : « Si je pouvais résumer la mission la plus nécessaire de l'humanité aujourd'hui, ce serait en trois mots : prouver que Crake avait tort ». <sup>72</sup> Pour tenter d'y parvenir, elle a lancé un projet collaboratif d'expérience interactive de *brainstorming* d'une durée de huit semaines sur une plateforme de cours en ligne afin de mettre en commun l'expertise de spécialistes et les aspirations de tout en chacun en vue de co-crée un monde meilleur grâce à des solutions concrètes applicables au quotidien (figures 7-10). Le défi est lancé !

Emplacement des figures 7 à 10

<sup>69</sup> Assemblée générale des Nations Unies, résolution 70/1 (25 septembre 2015).

<sup>70</sup> Voir M. FINNEMORE and M. JURKOVICH, « The Politics of Aspiration », *International Studies Quarterly*, 2020, 64/4, pp. 759-769.

<sup>71</sup> Accord de Paris, Paris, 12 décembre 2015, article 2(1)(a).

<sup>72</sup> M. ATWOOD, « Practical Utopias », in G. THUNBERG, *The Climate Book*, Londres, Penguin, 2022, 446 p., pp. 360-63 : « Crake did not believe we would have the will or the desire to reverse our lethal modes of living. We present-day humans would have to be eliminated just to keep the blue dot planet alive. If I could summarize humanity's most necessary mission today, it would be in three words: Prove Crake wrong », p. 361. Voir aussi en ligne la vidéo de présentation du projet par Atwood : [<https://studio.disco.co/learn-live-with-margaret-atwood-course>] consulté le 31 octobre 2022.